

SÉANCE DU 9 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice..... 10
Présents..... 10
Votants..... 10
Pour..... 10
Contre..... 00
Abstentions..... 00

Date de convocation :

09/09/2026

N° 2026-0909-45

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LIZIÈRES dûment convoqué le vingt six août deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Maëva JOFFRE, Maire.

PRÉSENTS : MM. CHARTRAIN Delphine, COUTEAU Patricia, FLEUROT Mylène, HASBROUCQ Alexandre, JAUBOIS Philippe, JOFFRE Maëva, PELLETIER Matthieu, PION Emmanuel, RICHEFORT Aurélie, TIXIER Yves

EXCUSEE : Mme LONDEIX Céline

M. JAUBOIS Philippe a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Dispositif de signalement

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2026.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG23 comporte 3 procédures :

- 1) Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2) L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3) L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Accusé de réception en préfecture
023-242311104-20260909-2026-0909-45-DE
Date de réception : 10/09/2026

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LIZIÈRES (CREUSE)

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc..).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexiste que propose le centre de gestion de la Creuse.
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

À Lizières, le 9 septembre 2026

Le Maire
Maëva JOFFRE



Accusé de réception en préfecture
023-212311104-20260909-2026-0909-45-DE
Date de réception en préfecture : 09/09/2026
Philippe JAUBOIS

